



VC 40 lieu-dit Grand Bois Brault

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 013

**Du Lundi 16 mars 2026 - 8h
Au Vendredi 5 juin 2026 - 20h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** la demande en date du 13 mars 2026 de M Jehan CHAMPENOIS représentant la SARL Tissot, demeurant 3 la Robinière, 86600 Coulombiers
- VU** l'intérêt général,
- Considérant les travaux busage de fossé de la VC 40 et entretien de pignons et ravalement de façade à l'aplomb de la propriété du 2 Grand Bois Brault, il y a lieu de réglementer la circulation.**

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 16 mars 2026 à 8h jusqu'au 5 juin 2026 à 20h, pour des travaux busage de fossé de la VC 40 et entretien de pignons et ravalement de façade à l'aplomb de la propriété du 2 Grand Bois Brault à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée des VC 40, sauf riverains, transports scolaires, services des ordures ménagères, la poste et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique soit par interdiction et déviation soit par circulation en voie alternée si le chantier le permet.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société SARL TISSOT.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,
le 16/03/2026,
Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

1/1



Visitez notre site →



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

Page de registre :